

ARRETE N° 17/00254 /MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE DU 27 AVR 2017

Portant ouverture du concours d'entrée en Classes Scientifiques Spéciales de l'Ecole Normale Supérieure de l'Université de Yaoundé I au titre de l'année académique 2017/2018.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,

VU la Constitution ;
VU la loi n° 005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'Enseignement supérieur ;
VU le décret n° 88/1328 du 28 septembre 1988 portant organisation de l'École normale supérieure ;
VU le décret n° 93/026 du 19 janvier 1993 portant création des Universités ;
VU le décret n° 93/036 du 29 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Yaoundé I ;
VU le décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
VU le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié ;
VU le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
VU le décret n° 2012/433 du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement supérieur ;
VU l'arrêté n°17/00056/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE du 25 janvier 2017 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Établissements des Universités d'Etat du Cameroun, au titre de l'année académique 2017-2018 ;

Sur proposition du Recteur de l'Université de Yaoundé I ;

ARRETE :

Article 1: Un concours sur étude de dossier pour le recrutement des élèves dans la section des Classes Scientifiques Spéciales de l'École Normale Supérieure est ouvert pour l'année académique 2017/2018.

Article 2 : Le nombre de places ouvertes au concours est de :

- 35 élèves pour la filière Mathématique ;
- 35 élèves pour la filière Sciences.

Article 3 : Le concours est ouvert aux Camerounais des deux sexes âgés de 21 ans au plus au 31 décembre 2016, titulaires d'un des diplômes suivants obtenus au cours de l'année académique 2016/2017 au plus tard :

- pour la filière mathématique, du Baccalauréat scientifique des séries C, D, E, ou du GCE AL (mathematics, physics and chemistry) ;
- pour la filière sciences, du Baccalauréat scientifique des séries C, D, F ou du GCE AL (biology, physics and chemistry).

Article 4 : Les dossiers de candidature devront comporter les pièces suivantes :

- Une demande d'inscription au concours disponible à l'E.N.S., dans les centres régionaux, sur le site Internet du MINESUP <http://www.minesup.gov.cm> et sur le site internet de l'ENS <http://www.ens.cm>
- Une photocopie certifiée conforme d'acte de naissance datant de moins de six (6) mois;
- Une attestation de réussite au Probatoire ou au GCE OL;
- Un relevé de notes du Probatoire ou du GCE OL;
- Une attestation de réussite au Baccalauréat ou au GCE AL;
- Un relevé de notes du Baccalauréat ou du GCE AL;
- Un certificat médical (formulaire fourni par l'E.N.S.);
- un reçu de paiement de vingt mille francs (20 000 F) de frais de concours, délivré par la BICEC compte N° 95647265002. Aucun autre mode de paiement ne sera accepté;
- Une enveloppe de format A4 timbrée au tarif réglementaire et portant l'adresse du candidat.

Article 5 : Tous les dossiers complets doivent être déposés à l'École Normale Supérieure (Bureau Administratif des Classes Scientifiques Spéciales) au plus tard le 15 septembre 2017.

Article 6 : Les résultats seront publiés par le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 7 : Les droits de concours ne sont pas remboursables.

Article 8 : Le Recteur de l'Université de Yaoundé I, le Directeur des accréditations universitaires et de la qualité, et le Directeur de l'École Normale Supérieure sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution de le présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié en français et en anglais partout où besoin sera./-

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,

